

Christian Coigné

Vice-Président
chargé de l'ingénierie urbaine,
du foncier et du logement

Monsieur Lionel Beffre
Préfet de l'Isère
Place de Verdun
CS 71046
38021 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le **19 DEC. 2018**

Dossier suivi par : Ariane Pont
Contact : ariane.pont@isere.fr
LRAR n° : **2C 135 548 89007**

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la procédure de déclassement des Installations Nucléaires de Base (INB) n° 65 et 90 de la Société Industrielle de Combustible Nucléaire, vous avez sollicité l'avis de la Commission locale d'information que je préside par lettre du 19 novembre 2018 sur le projet d'arrêté d'institution de servitudes d'utilité publique.

Ces servitudes seraient instituées sur des parcelles situées au droit et à proximité des terrains d'assiette des deux INB. J'ai l'honneur de vous informer que la CLI, réunie en assemblée plénière le 5 décembre dernier, a émis un avis favorable sur le projet d'arrêté proposé.

La CLI souhaite néanmoins vous faire part des observations suivantes, qui pourraient être utilement modifiées dans le dossier pour la consultation publique à venir :

Concernant l'annexe n° 1 de l'arrêté, « Délimitation de la zone d'application des servitudes d'utilité publique » indiquant les zones A, B, C et D, il est proposé de :

- rajouter de manière visible le périmètre des anciennes INB n° 65 et 90,
- distinguer les couleurs des zones de manière plus lisible, notamment des zones A et D (parcelles côté ouest).

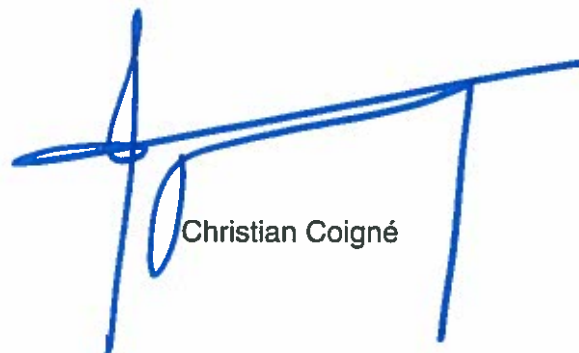
Concernant les prescriptions relatives à l'usage des eaux souterraines, il est indiqué dans l'arrêté que « *tout autre usage devra faire l'objet d'un accord préalable du Préfet de l'Isère, après consultation, si nécessaire, de l'Autorité de Sûreté Nucléaire* ». Il est proposé de rajouter à chaque fois qu'apparaît cette prescription, la mention suivante : « *la Mairie de Veurey-Voroize sera systématiquement informée de la demande ainsi que de l'avis de l'ASN* ».

Il est également prescrit que « *les résultats de cette surveillance sont transmis annuellement par le propriétaire aux services de la Préfecture* ». Il est proposé d'ajouter la mention suivante : « *et à la Mairie de Veurey-Voroize qui pourra solliciter si besoin les compétences du Département (secrétariat des commissions locales d'information auprès des sites nucléaires isérois)* ». »

Concernant l'article 3 – obligation d'information en cas de cession ou de changement d'occupant des parcelles, il est indiqué que « *toute cession d'une de ces parcelles doit être signalée au Préfet de l'Isère* ». Il est proposé de rajouter la mention suivante : « *et à la Mairie de Veurey-Voroize* ».

Espérant que ces propositions seront retenues, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Président de la CLI de la SICN,
Vice-Président du Département



Christian Coigné